**Mesdames et Messieurs les enseignants surveillants doivent observer strictement les procédures suivantes lors des examens, conformément à la circulaire n°04/2023 du 06 Février 2023 relative à l'organisation des examens universitaires.**

- La surveillance des examens est la responsabilité de deux enseignants ou plus par salle d'examen.

- Les enseignants surveillant sont tenus d'être présents dans les salles d'examens au moins quinze minutes avant le début de chaque épreuve et sont chargés de distribuer les cahiers d'examen, les feuilles de brouillon ainsi que les sujets de l’épreuve à chaque étudiant inscrit sur la liste d'émargement.

- Aucun étudiant n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen après un retard de plus **de vingt minutes**, et son admission exceptionnelle (au plus tard une demi-heure après le début de l'examen) est soumise à une autorisation personnelle de la part du Directeur de l'Institut. Le candidat en retard ne peut bénéficier d'aucune prorogation dans le temps.

- L’enseignant surveillant veille à ce que l'étudiant appose le code à barre (pour les examens) ou écrive ses données personnelles sur la première page du cahier d'examen avant le début de chaque épreuve (pour les devoirs surveillés).

- La vérification de l'identité de l'étudiant et la mise en correspondance avec sa pièce d’identité (carte d'étudiant ou CIN ou passeport) avec nécessité de l'identifier en révélant les traits de son visage.

**- L'étudiant n'est pas autorisé à quitter la salle d'examen qu’après une demie heure du début de l’examen .**

- La vérification au début de chaque examen de l’autorisation de l’usage d'une calculatrice ou de certains documents sur l’entête du sujet.

**- Il est strictement interdit à l'étudiant d'apporter dans la salle d'examen tout objet connecté (téléphone, tablette, montre connectée, lunettes connectées, etc.), et toute infraction à cette règle est considérée une tentative de tricherie**.

- Les professeurs chargés des cours doivent être présents lors du déroulement des épreuves qui les concerne, notamment pour corriger toute erreur éventuelle dans les textes des sujets d'examen.

- Tous les étudiants signent les listes d’émargement de l'examen à l'entrée et à la sortie.

- L’enseignant surveillant doit s'assurer, à la fin de l'épreuve, de la remise effective des copies d'examen par tous les étudiants présents avant de quitter la salle.

- La remise des copies d'examen à l'administration de l'Institut (agents administratifs chargés de recevoir les copies d'examen en salle de réunion) a lieu immédiatement après la fin de l'examen.

- L’enseignant surveillant rappelle aux étudiants que toute fraude ou tentative de fraude entraîne des sanctions disciplinaires et en cas de fraude avérée, l'enseignant surveillant doit retirer la copie d'examen, saisir les pièces justificatives**, livrer à l'étudiant une nouvelle feuille pour continuer l'épreuve** et préparer un rapport à ce sujet remis immédiatement au directeur de l'Institut.

- Après la levée de la confidentialité des copies d'examen, les notes attribuées ne peuvent être revus ou modifiés pour quelque raison que ce soit.

|  |
| --- |
|  |